CROZES
HERMITAGE

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 18 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt cinq et le 18 février à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MONTAGNE Jean-Michel, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2025
Présents :
Mmes-Mrs MONTAGNE Jean-Michel, BUSCHE Chantal, GAILLARD Jimmy, DELHOME Gabriel, ROCHE Matthieu, BONNARDEL Cécile, BERNE Williams, PELLEGRINI Aurélie, CAILLET Jérôme, MILIA Céline.
Pouvoirs : Mme ARNAUDON Sabine à Mme BUSCHE Chantal, M. PARA Brice à M. DELHOME Gabriel
Absent excusé : M. PERRAULT Teddy

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.
Mme Chantal BUSCHE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ASSEMBLEE
Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2024.

Le procès-verbal du Conseil Municipal, réuni le 17 décembre 2024, est approuvé à l'unanimité.

Décisions du maire : demande de subvention pour les travaux de l'école : ARCHE AGGLO Fonds de concours et la REGION

01-2025 : Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote des subventions aux associations pour 2025 :
- Sou des écoles Larnage/Crozes : 800 €
- Association La Boule Crozoise : 150 €
- Paroisse St Vincent (ADVA) : 150 €
- Club des anciens : 150 €
- Les rustines : 150 €
- Association Sportive de Larnage : 150 €
- Théâtre Amateur Crozois : 150 €
- A.C.C.A Crozes Hermitage : 150 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.
VOTE les montants des subventions attribuées aux associations pour l'année 2025, pour un montant total de 1 850 €.

Trois absentions : M. BERNE Williams, (les rustines) Mme MILIA Céline (sou des écoles) et M. CAILLET Jérôme (ACCA). Les trois élus sont présents dans le bureau des associations.

02-2025 : Remboursement de frais à M. MONTAGNE Jean-Michel

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-19 relatif aux indemnités de représentation du maire ;
Considérant que l'organe délibérant peut décider de rembourser des frais d'avance faite par M. le maire, Jean-Michel MONTAGNE.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de donner son accord pour le remboursement des frais engagés, pour la cérémonie du 11 novembre 2024, à Monsieur Jean-Michel MONTAGNE d'un montant 206 €.

QUESTIONS DIVERSES :

- GIROBAR : 1 fois par mois à partir d'Avril + crêpes : Chantal s'en occupe
- Fleurissement à faire ou pas = ok fleurs avec un devis
- Déco de noël au budget 2025
- Nettoyage de printemps : le 15 mars 2025 à 9h en mairie : Voir Jan pour message aux parents
- Comité des fêtes : RDV avec M. CHANAS André jeudi 27 février 2025
- Repas du 20 juin 2025 : prévoir un CCAS aves toutes les associations
- City stade : Arche Agglo en pour parler
- Terrain à vendre : cabinet Allemand 58 000 € accepté par leur client
- Budget à voter début avril 2025
- Conseil municipal le 8 avril 2025 à 19 h pour le vote du budget
- Commission finances le 3 mars 2025 à 10h
- Retour PANNEAU POCKET fonctionne bien

La séance est levée à 20h50

Chantal BUSCHE
Secrétaire de séance

Jean-Michel MONTAGNE
Maire de Crozes Hermitage